AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4572
FR0000125346-FS1198

26 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 octobre 2020, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 22 octobre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société INGENICO GROUP et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 872 531 actions INGENICO GROUP[2] représentant autant de droits de vote, soit 1,37% du capital et 1,29% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions INGENICO GROUP hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 157 711 actions INGENICO GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (ii) 39 395 actions INGENICO GROUP détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 65 123 actions INGENICO GROUP pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 67 878 793 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.